

# La protection des données personnelles

De nombreux services en ligne collectent et traitent des données à caractère personnel. Il est important d'en conserver la maîtrise !

## Table des matières

A) De quoi s'agit-il ?.....	2
A.1 Les données personnelles.....	2
A.2 Les lois françaises et le règlement européen.....	2
A.3 L'autorité de contrôle.....	3
B) Quels sont vos droits ?.....	3
B.1 Le droit d'information.....	3
B.2 Le droit au déréférencement.....	5
B.3 Le droit à la portabilité.....	5

## Table des illustrations

Illustration 1: Photo d'identité.....	2
Illustration 2: Les différents droits.....	3
Illustration 3: L'information sur l'utilisation des données.....	4

Ce document a été créé le 1 juillet 2020 par ULCO.

Sa dernière modification date du 30 juillet 2020 et a été réalisée par Isabelle Delulco.



# A) De quoi s'agit-il ?

---

## A.1 Les données personnelles

Une **donnée personnelle** est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- **directement** (exemple : nom et prénom) ;
- **indirectement** (exemple : par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

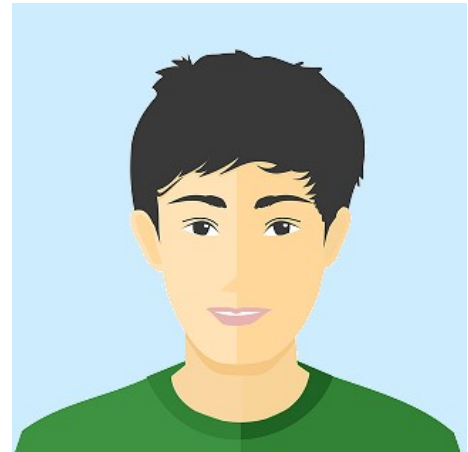


Illustration 1: Photo d'identité

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- **à partir d'une seule donnée** (exemple : nom) ;
- **à partir du croisement d'un ensemble de données** (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre dans telle association).

Par contre, des coordonnées d'entreprises (par exemple, l'entreprise « Compagnie A » avec son adresse postale, le numéro de téléphone de son standard et un courriel de contact générique « compagnie1@email.fr ») ne sont pas, en principe, des données personnelles.

Source : [Définition d'une donnée personnelle par la CNIL](#)

## A.2 Les lois françaises et le règlement européen

En France, la protection des données personnelles est encadrée par la loi du 6 janvier 1978 dite « **Informatique et libertés** ». La loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du RGPD, applicable partout en Europe depuis le 25 mai 2018.

Le 06 janvier 1978 : Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (France)

Le 25 mai 2018 : Règlement général sur la protection des données (Europe)

Le 20 juin 2018 : Loi relative à la protection des données personnelles (France)

Ce nouveau cadre juridique renforce les droits de chaque citoyen européen sur la protection de ses données personnelles (voir page 3) et responsabilise les acteurs traitant ces données.

Pour en savoir plus, consulter [cette fiche pratique](#).

Ce sont les autorités indépendantes de chaque état qui contrôlent l'application de la législation relative à la protection des données. Elles sont dotées de pouvoirs d'enquête et peuvent imposer des mesures correctrices, en cas d'infraction. Elles fournissent des conseils d'experts sur les questions liées à la protection des données et traitent les réclamations introduites relatives à des violations du règlement général sur la protection des données et des législations nationales en la matière.

En France, cette autorité de contrôle est la CNIL.

### A.3 L'autorité de contrôle

Dans l'univers numérique, la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** est le régulateur des données personnelles. Elle accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

En particulier, la CNIL vous informe sur les différents droits que vous pouvez exercer auprès des organismes qui utilisent vos données et vous fournit des modèles de courriers pour faire valoir vos droits.

## B) Quels sont vos droits ?

---

Le [site de la CNIL](#) présente les différents droits dans la rubrique « Mes démarches » du particulier.

### COMPRENDRE MES DROITS

- Le droit d'information
- Le droit d'opposition
- Le droit d'accès
- Le droit de rectification
- Le droit à l'effacement
- Le droit au déréférencement
- Le droit à la portabilité
- Le droit à l'intervention humaine
- Le droit à la limitation du traitement
- Le droit d'accès aux fichiers de police, de gendarmerie et de renseignement
- Le droit d'accès au FICOBA

*Illustration 2: Les différents droits*

### B.1 Le droit d'information

Un organisme qui collecte des informations sur vous doit vous fournir une information claire sur l'**utilisation de vos données** et sur l'**exercice de vos droits** !

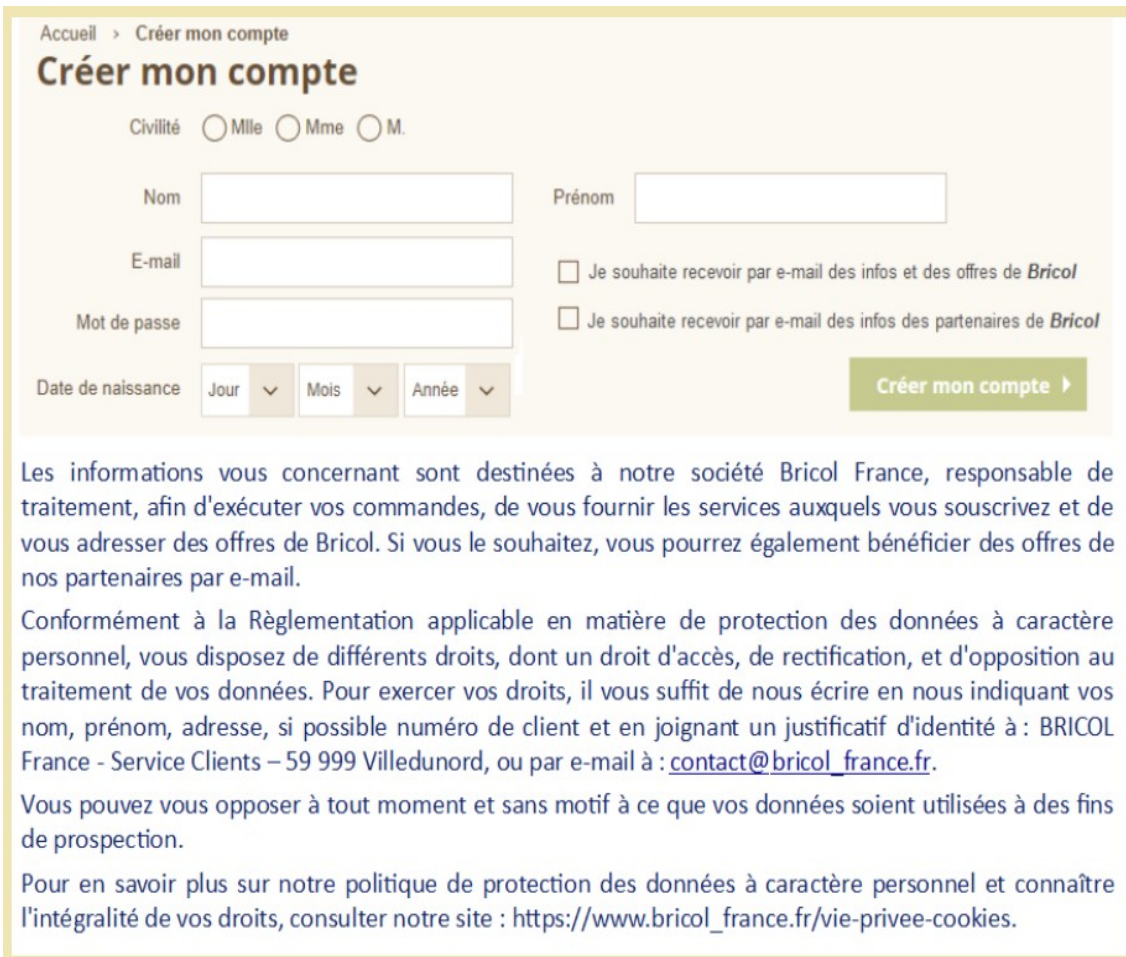
Avant de collecter vos données, un organisme doit donc faire preuve de transparence et vous permettre de savoir :

- pourquoi l'organisme collecte vos données ;
- comment il sera amené à les utiliser<sup>1</sup> ;
- comment maîtriser vos données et exercer vos droits.

En général, un texte explicatif accompagne le formulaire de collecte comme sur Illustration 3: L'information sur l'utilisation des données.

L'organisme doit également vous proposer une notice d'information sur la protection de vos données. Cette page doit être accessible depuis la page d'accueil du site de l'organisme sous un intitulé clair (« politique de confidentialité », « page vie privée » ou « données personnelles »). Celle-ci doit notamment vous informer sur les coordonnées du dpo<sup>2</sup> de l'organisme, ou d'un point de contact sur les questions liées à la protection des données personnelles ;

Source : [Le droit d'être informé](#)



Accueil > Créer mon compte

## Créer mon compte

Civilité  Mlle  Mme  M.

Nom  Prénom

E-mail

Mot de passe

Je souhaite recevoir par e-mail des infos et des offres de *Bricol*

Je souhaite recevoir par e-mail des infos des partenaires de *Bricol*

Date de naissance Jour  Mois  Année

Les informations vous concernant sont destinées à notre société Bricol France, responsable de traitement, afin d'exécuter vos commandes, de vous fournir les services auxquels vous souscrivez et de vous adresser des offres de Bricol. Si vous le souhaitez, vous pourrez également bénéficier des offres de nos partenaires par e-mail.

Conformément à la Règlementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez de différents droits, dont un droit d'accès, de rectification, et d'opposition au traitement de vos données. Pour exercer vos droits, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse, si possible numéro de client et en joignant un justificatif d'identité à : BRICOL France - Service Clients – 59 999 Villedunord, ou par e-mail à : [contact@bricol\\_france.fr](mailto:contact@bricol_france.fr).

Vous pouvez vous opposer à tout moment et sans motif à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données à caractère personnel et connaître l'intégralité de vos droits, consulter notre site : [https://www.bricol\\_france.fr/vie-privee-cookies](https://www.bricol_france.fr/vie-privee-cookies).

Illustration 3: L'information sur l'utilisation des données

1 En particulier, si les données sont utilisées hors de l'UE

2 Data Protection Officer (délégué à la protection des données)

## B.2 Le droit au déréférencement

Le déréférencement permet de faire supprimer un ou plusieurs résultats fournis par un moteur de recherche à l'issue d'une requête effectuée à partir du **nom et prénom** d'une personne.

Cette suppression ne conduit pas à effacer l'information sur le site internet source : le contenu original reste inchangé et est toujours accessible, en utilisant d'autres critères de recherche ou en allant directement sur le site à l'origine de la diffusion. Pour supprimer l'information sur le site source, privilégiez une demande d'effacement auprès du responsable du site.

Par exemple, voici le [formulaire de déréférencement](#) d'un moteur de recherche.

## B.3 Le droit à la portabilité

Vous pouvez demander à **recupérer les données** que vous avez fournies à une plateforme, pour un usage personnel ou pour les transmettre à un tiers de votre choix.

La portabilité peut vous permettre d'exporter vos données d'une plateforme de musique pour les conserver ou les transmettre à une autre.